

Sherbrooke, le 10 décembre 2009

OPTSTCFQ
Monsieur Claude Leblond
255 boulevard Crémazie Est
Bureau 520
Montréal (Québec) H2M 1L5

Objet : Invitation avec les membres de la région 05

Monsieur Leblond,

Pour faire suite à l'annonce de la loi n^o 21 qui stipule que la pratique de la psychothérapie sera maintenant réservée aux membres du Collège des médecins et de l'Ordre des psychologues, des inquiétudes ont été soulevées par des membres de notre Ordre à propos de notre pratique.

Nous sommes conscients que le but de cette loi est de protéger le public des gens qui pratiquent sans une formation adéquate, mais les conséquences sur les travailleurs sociaux nous apparaissent importantes. Certains ont l'impression que le seul acte qui nous sera dorénavant permis sera l'évaluation de régimes de protection et l'évaluation psychosociale. Quel impact ces changements auront-ils sur la pratique en privé, de même que pour les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux?

Aussi, qu'en est-il de l'intervention, la réadaptation, le counselling, le suivi psychosocial ou la thérapie? Toute cette terminologie qui pourrait facilement s'inclure dans la « psychothérapie » et tous ces actes professionnels **font déjà partie** de notre quotidien. Nous ressentons donc le besoin que ces termes soient éclaircis, pour éviter toutes confusions éventuelles.

Nous souhaitons donc une visite de votre part ou d'un représentant de l'OPTSTCFQ pour deux raisons majeures : connaître la position de l'Ordre en lien avec la loi n^o 21 et d'échanger ainsi que rassurer vos membres sur leur identité et actes professionnels. Nous aimerions avoir une réponse dans les plus brefs délais afin de nous permettre d'informer nos membres de votre visite.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Secrétaire pour l'Exécutif
Région 05

Coordonnatrice régionale
Région 05

Susie Gobeil

Catherine Aubert